

Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage

Lors d'une séance tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-64-2024 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier les normes de construction dans les zones C-8, C-9, C-11, I-12, C-21 et C-155 ainsi que les dispositions applicables aux conteneurs maritimes.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 juin 2024 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet d'exiger, dans les zones C-8, C-9, C-11, I-12, C-21 et C-155 illustrées plus bas, que toute façade d'un bâtiment principal donnant sur les chemins Georges, de Lavaltrie, des Industries et l'autoroute Antonio-Barrette, soit composée des éléments suivants :

- de la fenestration couvrant au moins 10 % de la façade;
- d'au moins deux des matériaux suivants sur au moins 40 % de la façade : verre, maçonnerie de pierre ou de brique, béton architectural, acrylique, acier architectural, bois naturel et bois traité à l'émail.



Le projet de règlement a également pour effet de permettre les conteneurs maritimes pour une utilisation accessoire à un usage compris dans une des classes ou groupe d'usages suivants :

- parc et espace vert;
- utilité publique contraignante;
- agricole;
- industriel;
- commerce et service.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- à l'exception d'un parc, d'un espace vert, d'un garage municipal, d'un écocentre et d'un usage industriel, un seul conteneur est autorisé par terrain;
- le conteneur ne doit pas être visible de la rue Notre-Dame, du chemin de Lavaltrie ou de la rue Saint-Antoine Nord;
- à moins d'être recouvert de matériaux conformes, le conteneur doit être peint d'une seule couleur qui s'apparente aux revêtements du bâtiment principal et être en parfait état, notamment par l'absence de rouille, de bosses ou de graffitis.

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 10 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Josée Charron', written over a horizontal line.

Marie-Josée Charron, greffière